

4 pages Spécial Mouvement



PRINCIPES :

CE QUI CHANGE :

- **Un mouvement principal** avec une seule phase de vœux
 - **Le vœux « large »** : combinaison d'un secteur géographique et d'un type de poste (MUG = Mouvement Unité de Gestion)
 - **L'attribution de postes par « extension » des vœux**
 - Des postes de Titulaires de secteur nommés sur une circonscription. Ils se verront attribuer des compléments de service, décharges de direction ou postes libérés **entre la phase 1 d'avril et la phase 2 de fin juin/début juillet**
 - Une modification des barèmes avec **l'entrée de nouvelles situations personnelles et professionnelles**
 - **L'attribution à un maximum de personnels d'un poste à l'issue de la première phase**
 - **Affectation à titre définitif à l'issue de la phase 1**

CE QUI RESTE INCHANGE :

- Les **phases d'ajustement** de juin et septembre (pas de nouvelles saisies de vœux)
 - Maintien en Ariège des CAPD traitant des demandes (sur demandes des représentants du SE-UNSA et du SNUipp-FSU).

QUAND ?

Saisie des vœux

du 3 au 22 avril inclus

A l'issue de la phase de vœux, un accusé de réception sur i-prof à vérifier et à renvoyer daté et signé avec les éventuelles pièces justificatives avant le 29 avril.

Le BO n°5 du 8/11/18 fixe les nouvelles règles de la mobilité des personnels enseignants du premier degré. En aval, chaque académie puis chaque département ont rédigé leurs règles de mouvement **s'inscrivant dans ce cadre national.**

En réalité le ministère a décidé sans l'accord des représentants des personnels de modifier les règles du mouvement intra départemental.

Là où le ministère voit une évolution positive, le SNUipp-FSU voit un recul pour les personnels et des évolutions inadaptées au premier degré et aux **réalités départementales qui n'iront pas dans le sens d'un meilleur service d'enseignement.**

Le ministère se donne les moyens de nommer le plus possible dès la première phase et comme à son habitude a agit dans la plus grande opacité et sans aucune concertation.

Le risque est grand de voir disparaître les instances préparant et contrôlant le mouvement. **L'extension des vœux géographiques et le traitement informatique « par extension » risque de dégrader les conditions de mobilité et d'affectation et donc de réduire encore l'attractivité du métier.**

COMMENT ?

Sur I Prof

- Se connecter à Arena
<http://si2d.ac-toulouse.fr/arena> (besoin de son identifiant professionnel et de son mot de passe)
- Onglet gestion des personnels
- Choisir I-Prof Enseignant
- Rubrique « les services » puis « SIAM » puis « phase intra départementale » puis « saisie des vœux MVTD1D »

*Les délégués du SNUipp-FSU
aux côtés des personnels*

Pour toute aide, le bon réflexe c'est : SNUipp09

Permanences lundi au vendredi 9h à 17h

SNUipp-FSU 09 13 rue du Lieutenant Paul Delpech 09000 Foix

Tel 05 34 09 35 97 e-mail : snu09@snuipp.fr Site : <http://09.snuipp.fr>

—PREMIERE PHASE—

→ QUI PARTICIPE ?

Les enseignants qui doivent obligatoirement participer.

Les enseignants souhaitant changer de poste.

Les professeurs des écoles titularisés au 1er septembre 2019.

→ DEUX ECRANS DE SAISIE

L'écran 1 correspond aux vœux précis et géographiques. L'écran 2 correspond aux vœux larges.

Seuls les enseignants ayant déjà un poste à titre définitif pourront saisir uniquement sur l'écran 1 (1 à 40 vœux).

Pour les autres (nommés à TP, victime fermeture de poste, PE titularisés au 1er/09/19, entrants dans le département), **il faut d'abord saisir un vœux sur l'écran 2 (1 à 40 vœux) avant de saisir sur l'écran 1 (0 à 40 vœux).**

→ VŒUX GEOGRAPHIQUES

12 zones de secteurs de collèges et 5 zones de secteurs isolés.

Pour chaque zone, il faut indiquer si le choix se porte sur adjoint élémentaire ou adjoint maternelle.

→ VŒUX LARGES

C'est une combinaison d'un vœu géographique (zone infra départementale) et d'un vœu sur type de poste (MUG).

17 mêmes secteurs géographiques et 6 types de postes (directeur 2 à 7 classes ; directeur 8-9 classes ;

directeur 10-13 classes ; ASH ; titulaire remplaçant ; enseignant (dont directeur 1 classe, adjoint, titulaire de secteur, décharge de direction).

→ A L'ISSUE DE LA 1ère PHASE

Tout participant obtient un poste soit sur l'écran 1 soit sur l'écran 2.

—DEUXIEME PHASE—

→ POUR QUI ?

Les enseignants ayant obtenu un poste de titulaire de secteur.

Les enseignants sans poste (ineat tardif) ; les titulaires remplaçants demandant un temps partiel avec service hebdomadaire.

→ COMMENT ? QUAND ?

Affectation sur des postes demeurés vacants ou devenus vacants et sur des compléments de service.

A titre définitif (si le poste a un lien direct avec un autre poste ou type de poste demandé) ou provisoire. Fin juin, début juillet.

—TROISIEME PHASE—

→ POUR QUI ?

Les enseignants nommés sur des postes de **titulaires de secteur n'ayant rien obtenu à l'issue de la 2ème phase.**

→ COMMENT ?

Affectation sur des postes devenus vacants, à titre provisoire.

L'EXTENSION, Surprise du chef pour les petits barèmes

les enseignants qui n'obtiendraient rien de leurs vœux écran 1 et 2 à la phase 1, seront traités par le logiciel.

Leur vœux seront étudiés et selon ce qu'ils avaient demandés, le logiciel leur trouvera quelque chose qui y ressemble.... Vous demandez en vœux large : direction 2 à 7 classes sur la zone collège de Foix. Il n'y en a pas, on vous donnera de l'adjoint maternelle à Foix ou de la direction à Lavelanet, par exemple. Le poste sera obtenu à titre provisoire, tout de même...

NOUVEAU BARÈME DÉPARTEMENTAL :

* détails et précisions dans la circulaire ou auprès de la section

AGS (ancienneté générale de service au 31/12/18

+ Bonifications liées à la situation personnelle

Enfant à charge 1pt + Handicap enseignant 30 pts ; handicap enfant 20 pts ; handicap conjoint 10 pts ; enfant mineur à charge 1 pt ; rapprochement de conjoint 2 pts ; séparation pour résidence séparée de

l'enfant mineur 2 pts par an *

+ Bonifications liées à la situation professionnelle

Mesure carte scolaire 5 pts + 2 pts par an ; formulation même demande 1 pt par an ; poste sensible 1 pt par an ; stabilité sur poste 3 pts puis 1 pt par an *

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

(A retourner au SNUipp-FSU dès votre saisie Internet I-Prof)

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Poste actuel : _____ T. définitif T. provisoire (Entourez votre cas)

1ère affectation à TD : OUI NON Depuis le : _____

A.G.S. au 31/12/2018 : ____ans____mois____jours

Spécialisation : _____

Liste d'aptitude directeurs : OUI NON

Faisant fonction depuis le : _____

Calculez votre barème en remplissant le tableau.

Se référer à la circulaire ou contacter les délégués du SNUipp09

AGS	 pts
Bonification Handicap	PERSONNEL—CONJOINT - ENFANT pts
Nombre d'enfants à charge	 pts
Rapprochement de conjoint	 pts
Nombre d'années de séparation enfants	 pts
Mesure carte scolaire	 pts
Même demande mutation	 pts
Poste sensible	1ère nomination depuis le : pts
Stabilité de poste	 pts
TOTAL	 pts



Merci de lister vos vœux au verso
de cette fiche



ECRAN 1



ECRAN 2

	CODE	LIBELLE DU POSTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		

	CODE	LIBELLE DU POSTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		

1. Sur la liste des postes, sont distinguées écoles maternelles et écoles élémentaires. Les écoles maternelles **n'ont que des classes maternelles, par contre en Ariège de nombreuses écoles élémentaires comprennent des classes maternelles.**

2. **Ce n'est pas parce que vous savez que l'enseignant de CE1 de l'école X part à la retraite, que c'est le CE1 qui sera libre à la rentrée, un collègue ancien dans l'école peut prendre ce niveau. On est nommé sur une école, pas sur un niveau.**

CONSEILS

3. **Tout poste est susceptible d'être vacant** car tout le monde peut faire le mouvement et donc libérer son poste. Attention à bien de se renseigner avant de demander un poste car une fois obtenu, il ne peut être refusé. La liste des postes vacants à coup sûr (retraite, disponibilité, ...) sera publiée séparément.

4. **Demander les postes que l'on veut vraiment dans l'ordre de nos souhaits. Tout poste peut se libérer au dernier moment. Les vœux sont étudiés en fonction des barèmes.**

REUNION D'INFORMATION SYNDICALE Spécial MOUVEMENT

A FOIX,
mercredi 10 avril de 14h à 17h
Accueil-café dès 13h30

Au local du SNUipp-FSU 09
13 rue du Lieutenant Paul Delpech 09000 Foix

Les règles, la saisie internet, les barèmes, les stratégies, les postes
sensibles, ...

Venez débattre, échanger et vous informer.

Les représentants syndicaux seront là pour étudier votre dossier, vous aider
à monter votre stratégie, saisir sur SIAM

La participation à ces réunions d'information syndicale est un droit. Elle peut être déduite des 108 heures. Dans ce cas informez simplement votre IEN 48h au moins avant la réunion (modèle de courrier ci-dessous).

Modèle de lettre à télécharger sur snu09@snuipp.fr ou à reproduire :

Madame l'Inspectrice de la circonscription,
Monsieur l'Inspecteur de la circonscription,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par la section Départementale du SNUipp-FSU le de 14h à 17h qui aura lieu à

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Signature :